

ANNEXE

TABLEAU DES ROUTES

SECTION I

Les services mixtes passagers-marchandises et/ou les services tout-cargo peuvent être exploités sur les routes suivantes par la ou les entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement du Canada :

<u>POINTS AU CANADA</u>	<u>POINTS INTERMÉDIAIRES</u>	<u>POINTS EN SERBIE</u>	<u>POINTS AU-DELÀ</u>
Tout point ou tous points	Tout point ou tous points	Deux points désignés par le Canada	Tout point ou tous points

Notes

1. Les Parties contractantes confirment que la ou les entreprises de transport aérien désignées de chaque Partie contractante peuvent exploiter des services aériens réguliers sur les routes spécifiées dans la présente annexe, conformément aux notes y afférentes. Les points en Serbie peuvent être desservis de façon séparée ou combinée.
2. Les points en Serbie peuvent être désignés moyennant un préavis de dix (10) jours donné aux autorités aéronautiques de la Serbie, et ils peuvent être modifiés ultérieurement moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours donné à ces autorités, ou un préavis plus court accepté par ces dernières.
3. Les droits de transit et les droits propres d'escale peuvent être exercés aux points intermédiaires et aux points en Serbie. Les droits d'escale ne peuvent être exercés aux points en Serbie dans le cas du trafic à destination et en provenance d'autres points en Serbie. Les Parties contractantes peuvent décider conjointement des droits de cinquième liberté disponibles.
4. Sous réserve des exigences réglementaires normalement appliquées par les autorités aéronautiques de la Serbie à ce type d'activités, toute entreprise de transport aérien désignée du Canada peut conclure des arrangements de coopération aux fins suivantes :
 - a) exploiter les services convenus en partage de codes sur les routes spécifiées (c'est-à-dire vendre des services de transport sous son propre code) sur les vols exploités par une ou des entreprises de transport aérien du Canada, de la Serbie et/ou de tout pays tiers; et/ou
 - b) acheminer du trafic sous le code de toute(s) autre(s) entreprise(s) de transport aérien autorisée(s) par les autorités aéronautiques de la Serbie à vendre des services de transport sous son (leur) propre code sur les vols exploités par la ou les entreprises de transport aérien désignées du Canada.